

4- Droits et obligations :

4.1 Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur :

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

4.1.1- Les droits de l'étudiant :

- ✓ L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité.
- ✓ L'étudiant a droit au respect et à la dignité.
- ✓ L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- ✓ L'étudiant a le droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles.
- ✓ Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année.
- ✓ L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartial.
- ✓ L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- ✓ L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité.
- ✓ L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires.
- ✓ L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- ✓ L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- ✓ L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- ✓ L'étudiant peut créer des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif.

4.1.2- Les devoirs de l'étudiant :

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.